



Etude de l'utilité des aides à la mobilité versées au titre de la PEEC en 2011 et 2012

L'étude de l'utilité des aides de la PEEC à la mobilité a été réalisée en deux volets, l'un sur l'aide MOBILI-PASS, qui vise à favoriser la mobilité pour raisons professionnelle des salariés et des demandeurs d'emploi, et l'autre sur l'aide MOBILI-JEUNE, qui facilite l'accès au logement des jeunes de moins de 30 ans en situation de formation professionnelle en alternance. Cette étude avait notamment pour objectif de déterminer la cible potentielle des deux aides, à partir des enquêtes emploi 2011 et 2012 de l'INSEE, de caractériser les bénéficiaires des aides, ainsi que de déterminer l'utilité de ces aides au regard des usages.

L'aide MOBILI-PASS a fait l'objet d'évolutions importantes sur la période de l'étude qui couvre les exercices 2011 et 2012. Elle constitue initialement une aide sous la forme exclusive d'une subvention de 3 200 euros, destinée à financer les frais liés au changement de résidence principale suite à une embauche ou à une mutation (période 1). A partir de mars 2011, l'aide devient une avance remboursable (taux d'intérêt annuel nominal de 1%) pour les ménages locataires sur le lieu d'arrivée, à l'exclusion des frais d'accompagnement à la recherche d'un logement locatif réalisé par un prestataire de mobilité qui restent subventionnés (période 2). A partir de mai 2012, les ménages demandeurs doivent justifier de ressources inférieures aux plafonds PLI (période 3). Le montant de l'avance MOBILI-PASS est désormais plafonné à 3 500 euros (dont au plus 2 200 en subvention) en zones A et B1, et à 3 000 euros (1 900 au plus en subvention) en zones B2 et C. Près de 14 300 aides MOBILI-PASS ont été distribués en 2012, et 25 200 en 2011.

L'aide MOBILI-JEUNE étudiée est la subvention mise en place en avril 2012 pour tous les jeunes de moins de 30 ans en formation professionnelle, pour l'aide au paiement du loyer d'une deuxième résidence. L'aide, versée directement au locataire en début de trimestre, est plafonnée à 100 euros mensuels, déduction faite de l'aide personnelle au logement, dans la limite d'un nombre de mensualités fonction des revenus des bénéficiaires (18 échéances pour les jeunes percevant au plus 60% du SMIC, 12 échéances entre 61% et 80% du SMIC et 6 échéances entre 81% et 100% du SMIC). En 2012, 13 370 aides ont été distribuées.

Principaux résultats :

Les bénéficiaires des aides MOBILI-PASS et CIL-PASS MOBILITE en 2011 et 2012 :

Sur l'ensemble de la période étudiée, les bénéficiaires de l'aide MOBILI-PASS sont majoritairement des hommes (71%), jeunes (33 ans en moyenne), vivant seuls (44%) ou en couple (53%). Des évolutions sont observables en fonction de l'évolution des conditions d'octroi de l'aide. Ainsi, les bénéficiaires s'avèrent être de plus en plus jeunes à chaque nouvelle période de l'aide : la part des moins de 30 ans passe de 37% en période 1 à 42% en période 2 et atteint 47% en période 3. Corrélativement, la part des bénéficiaires qui vivent seuls augmente (elle passe de 37% en période 1 à 52% en période 3). Comparativement aux bénéficiaires en 2006, les bénéficiaires de la première période ont un âge similaire. Ils vivent cependant plus souvent seuls (+8 points).

Les bénéficiaires en 2011 et 2012 sont majoritairement des cadres (61%), en CDI (93%), et travaillent le plus souvent dans de grandes entreprises (65% de salariés d'entreprises de 1 000 salariés et plus). Le secteur d'activité le plus fréquent est celui de l'industrie et de l'énergie (35% des bénéficiaires). L'évolution entre les périodes est également importante : les bénéficiaires sont en période 3 moins souvent cadres (54% contre environ 60% au cours des deux premières périodes) et en CDI (86% contre 94% en périodes 1 et 2). Par rapport à 2006, la proportion de cadres a progressé en période 1 (+6 points). Le revenu mensuel net moyen de l'ensemble des bénéficiaires est de 2 310€. Cette moyenne cache de fortes disparités : il est de 2 360 € en période 1 contre 1 931 € en période 3, en cohérence avec le plafonnement de ressources mis en place à partir de décembre 2012. Par rapport à 2006, la proportion de ménages avec des hauts revenus a diminué (-4 points pour les ménages avec des revenus supérieurs à 3 000€).

La majorité des MOBILI-PASS sont demandés dans le cadre d'une mutation interne (53%). Les motifs de demande sont très évolutifs en fonction des périodes de l'aide. La part des bénéficiaires en période 1 qui ont demandé le MOBILI-PASS dans le cadre d'une mutation interne est de 56% contre 44% en période 3. En revanche, la part des bénéficiaires au titre d'une prise ou reprise d'emploi passe de 18% à 26% entre la première et la troisième période. En termes de profils, ces bénéficiaires sont jeunes (66% de moins de 30 ans contre 30% pour les bénéficiaires en mutation interne) et vivent seuls (65% contre 35%). La proportion de bénéficiaires qui ne sont pas en CDI est plus élevée pour les accédants à l'emploi (20% contre 1%). Il n'y a en revanche pas de différences en ce qui concerne la PCS.

Les évolutions de la nature des financements (prêts/subventions) en période 2 de l'aide MOBILI-PASS a peu d'impact sur l'aide mobilisée, le recours au prêt étant minoritaire après son instauration (14% des bénéficiaires en période 2 et 12% en période 3). Le montant moyen de l'aide est plus élevé en période 1 (2 550€) lorsque l'aide est versée uniquement sous forme de subventions. Après une baisse sensible en période 2 (1 940€), il progresse de nouveau en période 3 (2 160€). Le coût global moyen de la mobilité déclaré par les bénéficiaires s'élève à 2 400€, soit un montant couvert intégralement par le plafond de la subvention de l'aide en période 1 (3 200€), et légèrement au-dessus du plafond de la subvention en période 2 (2 000€) et en période 3 (2 200€). Les principales dépenses occasionnées par la mobilité sont les frais de recherche du nouveau logement (61% des bénéficiaires), les doubles loyers (46%), les frais d'une société de déménagement (43%) et les prestations de services d'aide à la recherche de logement (38%). A l'exception des frais de déménagement, le MOBILI-PASS a financé au moins partiellement ces dépenses. Après l'évolution de la nature de l'aide, le MOBILI-PASS a été plus mobilisé pour les dépenses de prestations de service.

La très grande majorité des bénéficiaires MOBILI-PASS mobilise cette aide pour changer de logement (87%). La prise d'un deuxième logement évolue à la baisse entre les périodes : de 18% en période 1 à 10% en période 2. Il est à noter que cette proportion a progressé depuis 2006 (+12 points en période 1). L'usage de l'aide a été recentré à partir de la période 2 sur la prise d'un logement locatif. En période 1, les bénéficiaires dans ce cas étaient 88%, en progression par rapport à 2006 (+12 points). Les logements pris dans le cadre de la mobilité professionnelle sont majoritairement des T1/T3 (73%). En cohérence avec l'évolution des profils, la part des T1/T2 progresse entre les périodes (de 41% en période 1, sachant qu'elle avait déjà augmenté de 10 points par rapport à 2006, à 52% en période 3). Les logements pris dans le cadre du MOBILI-PASS sont en moyenne plus petits que les logements occupés avant la demande de l'aide (47% de T1/T2 contre 34% avant), compte tenu de la proportion de décohabitants qui quittent le logement familial et de bénéficiaires qui prennent un second logement. Quatre logements pris sur cinq sont des appartements (la part des maisons individuelles a en outre diminué de 17 points entre 2006 et la période 1). La proportion des logements pris en Île-de-France est par ailleurs en recul sur les deux exercices : elle passe de 20% en période 1 à 17% en période 2 et 15% en période 3. Il s'avère enfin que les logements qui bénéficient de l'aide sont souvent des logements de transition, 47% des bénéficiaires MOBILI-PASS ayant quitté ce logement au moment de l'enquête.

Le financement de prestations d'aide à la recherche d'un logement par l'aide MOBILI-PASS concerne 68% des bénéficiaires en 2011 et 2012. Cet usage est très évolutif selon les modalités de financement du MOBILI-PASS : la part des bénéficiaires concernés passe de 41% avant février 2011 à 80% après, date à laquelle le MOBILI-PASS ne subventionne plus que ce type de service, l'aide directe aux ménages en mobilité se faisant sous forme de prêt. Le CIL-PASS Mobilité, réalisé par des filiales des CIL, qui constitue une de ces prestations de service, est utilisé par 40% des bénéficiaires, avec une forte progression entre la période 1, 20% y ayant recours, et les périodes 2 et 3, avec respectivement 49% et 55% d'utilisateurs. Les autres prestations relèvent des entreprises (18%, avec une hausse de 9 points entre les périodes 1 et 3) et d'autres organismes (9%, stable).

La cible potentielle de l'aide MOBILI-PASS, estimée à partir de l'Enquête Emploi, varie en fonction des critères d'éligibilité des différentes périodes de l'aide, entre 360 000 à 245 000 sur un an. Le taux de pénétration du MOBILI-PASS varie ainsi pour 2011 entre 7% à 9%, et pour 2012 entre 5% et 6%. Les bénéficiaires MOBILI-PASS se distinguent de la cible potentielle de l'aide en termes d'âge : ils sont plus âgés (la proportion des moins de 30 ans étant inférieure de 25 points par rapport aux cibles potentielles pour les périodes 1 et 2 et de 20 points en période 3), et moins souvent de nationalité étrangère (5% contre 11% parmi la population cible). En termes d'emploi, les bénéficiaires MOBILI-PASS sont plus souvent cadres et plus souvent en CDI que la cible potentielle (la proportion étant supérieure d'environ 35 points pour les deux profils), ils ont des revenus plus élevés (51% ont des revenus supérieurs à 2 000€ mensuel contre 25%) et travaillent plus souvent dans le secteur de l'industrie (35% contre 12%). D'un point de vue résidentiel, les bénéficiaires MOBILI-PASS sont davantage dans des grandes villes de province que la population cible qui réside davantage en Ile-de-France ou dans des zones faiblement urbanisées.

En termes d'utilité, le MOBILI-PASS n'a que très peu d'effet sur le parcours professionnel (seuls 5% des bénéficiaires déclarant qu'ils n'auraient pas changé d'emploi ou pris un nouvel emploi sans l'aide), comme sur la décision de déménagement (5% des bénéficiaires n'auraient pas déménagé). En outre, un bénéficiaire sur cinq a changé d'employeur depuis la demande de l'aide. Il est à noter que les bénéficiaires qui changent d'entreprise voient leur situation professionnelle s'améliorer, la part des CDI augmentant (de 73% à 93% entre l'ancien et le nouvel emploi). La part des emplois dans les entreprises de 1 000 salariés et plus progresse (de 38% à 66%).

En revanche, l'aide a permis à un bénéficiaire sur cinq de ne pas prendre un logement plus petit, plus cher ou encore plus éloigné de son travail. Cette situation est plus importante pour les bénéficiaires en prise ou reprise d'emploi (24%). De plus, le MOBILI-PASS a accéléré pour plus d'un tiers des bénéficiaires leur déménagement (37%). Le niveau de satisfaction vis-à-vis de l'aide est très élevé. En période 1, 98% sont satisfaits (dont 60% très satisfaits), en période 2 et 3, le niveau de satisfaction reste élevé avec 93% de satisfaits malgré une légère diminution de la part des très satisfaits (52% en période 2, 49% en période 3).

Les bénéficiaires des MOBILI-JEUNE en 2012 :

Les bénéficiaires interrogés, représentatifs de l'ensemble des bénéficiaires, ont en moyenne 21 ans au moment de la demande de l'aide MOBILI-JEUNE (9 bénéficiaires sur 10 ont entre 18 et 24 ans). Ce sont majoritairement des hommes (59%) et ils vivent le plus souvent seuls, (76%), sans conjoint (14% dans ce cas) et sans colocataire (12% dans ce cas). Les trois quart sont en contrat d'apprentissage, le dernier quart étant en contrat de professionnalisation. Les diplômés préparés sont pour 80% des bénéficiaires des diplômés de l'enseignement supérieur. Les formations suivies portent principalement sur les métiers du commerce (25%), de l'industrie et de l'énergie (19%), des services aux entreprises (16%) et du bâtiment (10%). Les bénéficiaires perçoivent lors de leur formation un salaire de 866€ en moyenne.

Le logement sur lequel porte l'aide MOBILI-JEUNE est le plus souvent un logement du secteur privé loué non meublé (54%). Ce logement semble être un logement temporaire occupé pour la période de formation : seul un tiers des bénéficiaires ne suivant plus la formation habite toujours dans ce logement. A noter que la proportion de bénéficiaires MOBILI-JEUNE qui arrêtent leur formation avant la fin sont très peu nombreux (3%).

Les caractéristiques des bénéficiaires diffèrent selon l'âge. La typologie réalisée a permis de distinguer 4 classes de bénéficiaires, se distinguant principalement selon l'âge et le niveau de formation : les jeunes de moins de 20 ans en apprentissage préparant un diplôme de niveau inférieur au bac (15% des bénéficiaires), les apprentis préparant un bac professionnel (22%), les bénéficiaires plus âgés préparant un diplôme supérieur (27%), et les bénéficiaires en contrat de professionnalisation davantage salariés précédemment (37%).

La cible potentielle de l'aide MOBILI-JEUNE en 2012, déterminée à partir de l'Enquête Emploi 2012 de l'INSEE, est estimée à 82 300 personnes (jeunes de moins de 30 ans, en alternance, locataires ou sous-locataires). Le taux de pénétration de l'aide est ainsi pour 2012 de 16% de la cible potentielle. En outre, les bénéficiaires du MOBILI-JEUNE représentent 40% de la population des jeunes en alternance, locataires ou sous-locataires, qui ont en 2012 changé de logement par rapport à l'année antérieure.

En comparaison avec la cible potentielle, les bénéficiaires MOBILI-JEUNE sont en moyenne d'âge équivalent. La proportion de femmes est en revanche plus forte (41% contre 34% pour la population cible). Les bénéficiaires sont moins souvent en couple (14% contre 26%), ils vivent davantage en Province (88% contre 83%), sont davantage en contrat de professionnalisation (23% contre 15%) et le niveau moyen de formation suivie est supérieur (36% suivent un Bac+5 ou plus contre 18% pour la cible potentielle).

Le relevé de l'utilité en matière de parcours résidentiels montre que, sans le MOBILI-JEUNE, 18% des bénéficiaires auraient pris un logement de qualité moindre (moins cher, plus petit, plus éloigné). Le nouveau logement pour lequel la demande de MOBILI-JEUNE a été faite, est en outre pour 62% des bénéficiaires plus proche du lieu de formation que le logement dans lequel ils étaient auparavant. En revanche, l'aide n'a pas d'effet sur la formation suivie puisque 98% des bénéficiaires déclarent qu'ils auraient suivi le même cursus s'ils n'avaient pas bénéficié du MOBILI-JEUNE. Enfin, les bénéficiaires se montrent satisfaits de l'aide, que ce soit de son montant (96%), du mode de versement (68%) ou de sa durée (72%), et jugent majoritairement qu'elle s'est avérée utile pour payer leur loyer (59%).

L'évaluation de l'utilité financière du MOBILI-JEUNE montre globalement une diminution du taux d'effort des bénéficiaires. Cet effet est de 10 points pour le montant moyen de l'aide de 1 200€ (versée sur une durée moyenne de 13 mois), le taux d'effort passant de 32% à 22%. Cependant les non-bénéficiaires des aides au logement (qui représentent 16% des bénéficiaires du MOBILI-JEUNE) conservent un taux d'effort très élevé (de 54% à 41%) par rapport à ceux percevant ces aides (de 28% à 18%).



Principaux enseignements :

- Une évolution du profil des bénéficiaires de l'aide **MOBILI-PASS** du fait des modifications des modalités de distribution : un important rajeunissement et une progression des catégories de bénéficiaires moins « favorisées » (ressources, PCS, statut de l'emploi), évolution amorcée en mars 2011 avec la transformation partielle de l'aide en prêt et consolidée avec l'instauration de plafonds de ressources en mai 2012. A noter : une meilleure « ouverture » de l'aide à des personnes en prise ou reprise d'emploi à partir de l'instauration de plafonds de revenus en mai 2012.
- Un recentrage significatif de l'utilisation de l'aide sur le financement de prestation de recherche de logement du fait de l'évolution des modalités de financement des frais liés à la mobilité, et ce, essentiellement au bénéfice de la prestation des CIL que constitue le CIL-PASS Mobilité.
- Une aide à une mobilité dont les effets sont souvent peu pérennes sur le plan résidentiel (près de la moitié des bénéficiaires ayant quitté le logement concerné par l'aide 1 à 2 ans après la mobilité), et dans une moindre mesure sur le plan professionnel (un bénéficiaire sur cinq ayant changé d'employeur depuis la demande de l'aide).
- Une utilité ressentie qui progresse entre les périodes de l'aide, notamment pour les bénéficiaires en prise ou reprise d'emploi, l'aide s'avérant facilitatrice en termes de délai et de qualité de logements. L'aide n'est en revanche pas un élément déclencheur de mobilité ni résidentielle, ni professionnelle.
- Des différences persistantes entre la population des bénéficiaires et la population cible, et ce, même après l'intégration de plafonds de ressources, les bénéficiaires du MOBILI-PASS ayant des profils socio-professionnels plus privilégiés (proportion de cadres, CDI, ressources, etc.).
- Un profil des bénéficiaires de l'aide **MOBILI-JEUNE** relativement différent par rapport à la cible potentielle des jeunes en formation professionnelle, en particulier en termes de niveau de formation, les bénéficiaires préparant deux fois plus que l'ensemble des jeunes en alternance des diplômes du supérieur.
- Une aide s'inscrivant majoritairement dans des parcours résidentiels temporaires, les bénéficiaires qu'ils soient en décohabitation ou autonomes, retournant après leur formation à la situation antérieure à la prise du logement subventionné par le MOBILI-JEUNE.
- Une aide économiquement utile, compte tenu de la solvabilité qu'elle apporte aux bénéficiaires, mais qui reste insuffisante en l'absence de perception d'aides au logement. Une utilité en revanche faible en matière de parcours scolaire et résidentiel, même si l'aide permet à 2 bénéficiaires sur 10 de mieux se loger et à 6 sur 10 de se rapprocher de leur lieu de formation.